



Arrêté du Maire n°AP-2024-001

ARRÊTÉ PERMANENT

Objet : Règlementation de la circulation dans l'enceinte du stade Louis Jamet

Extrait du registre des arrêtés

Le Maire de la Ville d'Aiguillon,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nécessité, de réglementer la circulation dans l'enceinte du stade Louis Jamet.

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique sur l'ensemble du territoire de la commune et qu'il y a lieu, par voie de conséquence, de réglementer la circulation dans l'enceinte du stade Louis Jamet sis rue Jean Bouin - 47190 Aiguillon,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} :

La circulation des vélos ainsi que des véhicules à moteur est interdite dans l'enceinte du stade Louis Jamet.

Article 2 :

Seul sont autorisés :

- Les véhicules des services techniques communaux dans le cadre de la maintenance du site ;
- Les véhicules d'organismes utilisateurs (associations, établissements scolaires...) transportant des charges lourdes le temps du déchargement devant les bâtiments et sur les lieux de leur activité ;
- Les véhicules de secours ;
- Les artisans et entreprises sollicitées dans le cadre de travaux ou de festivités,

Article 3 :

Le portail d'entrée sera fermé.

Article 4 :

En cas d'utilisation extraordinaire (compétition, festivité...), l'organisateur responsable devra s'assurer du respect du présent arrêté par les équipes opposées ou participants aux festivités.

Article 5 :

L'affichage du présent arrêté sera effectué sur les panneaux municipaux officiels.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les constater.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une réclamation auprès de Monsieur le Maire d'Aiguillon, dans le délai maximum de deux mois à compter de sa date de publication ou d'affichage ou de notification.

Un recours peut être également introduit devant le juge administratif, dans le délai maximum de deux mois à compter de la publication, de l'affichage (ou de la notification) de l'arrêté ou du rejet du recours par l'administration.

Article 8 : ampliation du présent arrêté sera transmise :

Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'Aiguillon

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Aiguillon

Monsieur le Policier Municipal

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Aiguillon, le 17 janvier 2024

Le Maire
Christian GIRARDI

